

AZUR LINGE SERVICE
120 AV JEAN MAUBERT
06230 GRASSE

PROJET
DETECTION INCENDIE

Code Agence :Q		Code Secteur :Q0	Code ATC :4603	Code Affaire :	Code Client :
0	...23/06/2023	TADOME Éric	Edition initiale		
Indice	Date	Rédacteur	Commentaires		

SOMMAIRE

1	OBJET ET CADRE DU PROJET	4
1.1	Description des Travaux.....	4
1.2	Base de l'Offre.....	4
1.3	Normes et Règlements	4
1.4	Nos qualifications	5
1.5	Nos atouts	5
1.6	Pièces Constitutives	6
2	ETUDE TECHNIQUE	6
2.1	Risque à à surveiller.....	6
2.2	Analyse du risque / Scénario	6
2.3	Description du système de sécurité incendie.....	7
2.3.1	Descriptif technique de l'installation	7
2.3.2	Catégorie du SSI.....	8
2.3.3	Constituant du SSI	8
2.4	Description du Système de Détection Incendie	8
2.4.1	Centrale de détection incendie (E.C.S.).....	8
2.4.2	Détecteurs automatique d'incendie	9
2.4.3	Performance de l'installation.....	10
2.4.4	Déclencheurs manuels	11
2.4.5	Évacuation	11
2.4.6	Report d'alarme	12
2.4.7	Alimentation électrique du SSI.....	12
2.4.8	Système de Détection Incendie.....	13
2.4.9	Protection mécanique des câbles.....	13
3	ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRIX	13
3.1	Offre de Base	13
3.2	VARIANTE.....	15
4	NON COMPRIS DANS NOTRE OFFRE.....	16
5	CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE	17
5.1	Conditions de Paiement	17
5.2	Délais	17
6	VERIFICATION	17
	ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE, FOURNITURE ET INSTALLATION.....	18
	ANNEXE 2 : CERTIFICATS APSAD	19
	ANNEXE 3 : DECLARATION DES INSTALLATIONS.....	20
	ANNEXE 4 : ENGAGEMENTS DE SERVICE DU REFERENTIEL.....	21

1 OBJET ET CADRE DU PROJET

1.1 Description des Travaux

La présente étude a pour objet la réalisation d'une installation de détection incendie, destinée à la protection incendie de votre bâtiment

Classement de l'Etablissement

L'établissement est soumis au code du travail, son effectif est supérieur à 50 personnes.

L'établissement est classé ICPE :

- Il est soumis à déclaration sous la rubrique :
 - Nous n'avons pas pu lire l'arrêté d'exploitation.

L'ensemble des dispositions décrites dans le présent document doit être soumis, pour avis préalable, à l'avis des autorités compétentes (assureurs, DREAL, Commission de sécurité dans le cas de la proximité d'une zone ERP, Maître d'œuvre...).

1.2 Base de l'Offre

Cette étude a été réalisée suivant :

- Mise en place d'une détection incendie dans l'ensemble de votre bâtiment selon une prescription DREAL.
- Suite à une visite du site de Mr TADOME le 19/06/2023, en présence de Mr MACARIO représentant votre société
- A votre demande, nous avons pris en compte les éléments suivants :
 - Détection de l'ensemble des bureaux /vestiaires / salle de repos hors fx plafond
 - Detection local Chaudière gaz , local ATEX
 - Mise en place de flash dans les sanitaires vous
 - Report installation détection GAZ sur notre centrale SSI
 - **Mise en place d un report à l entrée du site**

1.3 Normes et Règlements

Cette offre est réalisée suivant :

- Le code du Travail :
 - Article R4216-1 à Article R4216-30, Article R4227-1 à Article R4227-41

!!!!!!!!! si client industriel !!!!!!!!!!!!!!!!

- NF S 61932: Système de sécurité incendie: Règle d'installation.

L'installation fera l'objet d'une déclaration d'installation auprès du CNPP.

A ce stade de votre projet nous avons identifié un ou plusieurs écarts à la règle APSAD R7 et aux normes applicables :

- L'installation ne sera pas sous surveillance humaine permanente et les modalités prévues des reports d'alarme ne sont pas conformes

Les écarts éventuels seront listés définitivement dans la déclaration d'installation fournie avec le DOE.

Les grandes différences entre les différents types de déclaration sont présentées en annexe 3, ainsi que quelques exigences de la règle APSAD R7.

Cette offre ne tient pas compte d'évolutions réglementaires non parues à sa date de diffusion, susceptibles de paraître avant la date de réception de l'installation. Toute adaptation réglementaire future fera l'objet d'une nouvelle proposition.

1.4 Nos qualifications

La société DESAUTEL est certifiée  pour les activités suivantes :

- Service d'installation et maintenance de systèmes de détection incendie, référencé sous le n°038/95/I7.F7
- Service d'installation et maintenance de systèmes d'extinction automatique à gaz A2+ (IG55), référencé sous le numéro 011/02/13
- Service d'installation et maintenance de systèmes d'extinction automatique à brouillard d'eau, référencé sous le numéro 001/15/2
- Validation d'installations et maintenance de réseaux RIA, référencé sous le n° 005/02/J5.F5
- Validation d'installations et maintenance de colonnes d'incendie, référencé sous le n° 002/15/J3.F3

Une liste des certifications de nos agences est disponible sur demande.

1.5 Nos atouts

- Nos centrales incendies sont fabriquées en France, et nos détecteurs en Europe.
- Elles sont adaptables et évolutives, la pérennité de votre investissement est ainsi assurée.
- Elles sont faciles d'utilisation pour une prise en main rapide.
- Nos installateurs sont des partenaires avec lesquels nous ne transigeons pas sur la qualité et la sécurité. Les équipes ont les habilitations adéquates (électrique, chimique, ATEX, nacelle, ...) et sont régulièrement auditées.
- Les techniciens de mise en service et de maintenance font partie du même pôle, une même équipe au service du client.
- Nos techniciens sont formés et habilités.

- Entreprise certifiée APSAD dans le domaine de l'installation et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, nous nous engageons à respecter les référentiels concernés sur l'ensemble des prestations (étude, réalisation, mise en service, réception et maintenance). Nos engagements de service sont détaillés en annexe 4.
- Une seule société pour la protection incendie de votre établissement (détection, mise en sécurité, extinction automatique, extincteurs, RIA, désenfumage-compartmentage, éclairage de sécurité, plan d'évacuation, formation, ...) avec un interlocuteur privilégié et présent sur votre secteur.

1.6 Pièces Constitutives

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes :

- Pièce n° 1 : le présent devis
- Pièce n° 2 : les conditions Générales de vente (CGV) fourniture et installation, version mars 2020, jointes en annexe 1 et accessibles sur www.desautel.fr.

2 ETUDE TECHNIQUE

2.1 Risque à à surveiller

A votre demande, le niveau de surveillance est :

- Partiel
- Les différents locaux, volumes ou zones à surveiller sont :
 - Local informatique
 - Atelier de confection et de fabrication
 - Locaux administratifs
 - Local chaudière gaz
 -

2.2 Analyse du risque / Scénario

Causes possibles d'initialisation du feu :

Compte tenu de l'activité, les sources d'allumage potentielles sont :

- Cigarettes
- Surcharge électrique
- Source de chaleur permanente
- Auto allumage
- Maladresse

Type de feu et de développement de l'incendie :

- **Feu couvant à évolution lente** avec dégagement de fumée faible à fort, claire ou sombre, et rayonnement des flammes très faible ou nul, dans les locaux suivants :
 - Local informatique
 - Local batteries

- **Feu couvant à évolution moyenne**, puis ouvert avec flammes dans un délai court, et fort dégagement de fumée claire ou sombre, apparition des flammes avec un dégagement de chaleur plus ou moins élevé, dans les locaux suivants :
 - Bureaux
 - Laboratoires
 - Salle blanche
 - Atelier de fabrication
 - Entrepôt
 - Zone de stockage
 - Locaux de grande hauteur

- **Feu ouvert à évolution rapide** avec un fort dégagement de chaleur, et un rayonnement intense des flammes, fumées sombres, intense ou non, dans les locaux suivants :
 - Chaufferie
 - Buanderie
 - Cuisine
 - Locaux empoussiérés
 - Locaux de stockage de produits inflammable

2.3 Description du système de sécurité incendie

2.3.1 Descriptif technique de l'installation

- Centrale située dans local informatique
- Report au RDC dans atelier
- Détecteur optique de flamme ATEX dans local chaudière
- Détection optique linéaire pour l'ensemble de l'atelier posés sur poutre béton sur les 2 murs périphériques dans la longueur du bâtiment
- Détection DFHS impossible à poser car pas d'accès nacelle pour pose des tubes sans dépose des machines

2.3.2 Catégorie du SSI

Un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A composé d'un Équipement d'alarme de type 1 sera installé.

2.3.3 Constituant du SSI

Il comprendra :

- un Système de Détection Incendie (SDI) adressable,
- un Équipement d'Alarme (EA),
- un Équipement d'Alimentation Électrique (EAE)

Le système aura pour fonctions :

- la détection d'un début d'incendie
- le déclenchement de l'évacuation

2.4 Description du Système de Détection Incendie

2.4.1 Centrale de détection incendie (E.C.S.)

Nota : Les installations de détection incendie sont prévues pour détecter des feux à évolution lente à rapide. Elles ne sauraient en aucun cas détecter des feux à évolution instantanées (explosion) qu'ils soient d'origine accidentelle ou criminelle.

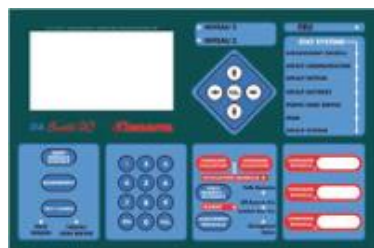
Le système de détection incendie sera composé d'un équipement de contrôle et de signalisation adressable E.C.S. *DA BUS UC*.

-----DA BUS-UC-----

DA BUS

L'ECS *DA Bus* est un équipement de Contrôle et de Signalisation adressable évolutif pouvant gérer 125, 250 à 500 points de détection répartis sur un à quatre bus rebouclés de 125 points maximum.

Chaque point de détection (automatique ou manuel) du bus peut être muni d'un isolateur de court-circuit assurant ainsi une grande fiabilité de fonctionnement et une sécurité maximum en cas d'incident sur le bus (coupure, court-circuit).



L'E.C.S. *DA Bus UC* dispose d'un équipement d'alarme de type 1, et d'un Centralisateur de Mise en Sécurité interne nécessaire à la mise en sécurité du bâtiment.

La fonction U.G.A. des E.C.S. *DA Bus UC* met à disposition 2 lignes de Diffuseurs Sonores auto-surveillées. L'alimentation est assurée par une Alimentation Électrique de Sécurité (A.E.S.) intégrée dans l'enveloppe de l'E.C.S.

La fonction C.M.S.I. des E.C.S. *DA Bus UC* met à disposition 3 lignes de télécommande à manque de tension non surveillées permettant la commande des D.A.S. sans contrôle de position.

La conjugaison de LEDS et d'un afficheur alphanumérique (8 lignes de 40 caractères) assure une signalisation simple et conviviale de tout type d'événements sur les E.C.S. *DA Bus*.

Les *DA Bus* sont conformes aux normes NF EN 54-2, NF EN 54-4.

Les *DA Bus UC* sont conformes aux normes NF EN 54-2, NF EN 54-4, NF S 61-934, NF S 61-936, NF S 61-940.

2.4.2 DéTECTEURS automatique d'INCENDIE

Le système de détection approprié pour ce type de risque est une détection de fumée.

Les détecteurs automatiques sont interactifs et adressables.

Chaque détecteur est adressé sur le bus de détection.

Chaque détecteur possède un microprocesseur qui lui assure une grande fiabilité de fonctionnement grâce à des contrôles continus des fonctions principales. Chacun des détecteurs peut être équipé un isolateur de court-circuit pour plus de sécurité de fonctionnement.

-----OPTIQUE DE FUMEE-----

Détecteur optique de fumée



Les détecteurs optiques de fumée sont utilisés pour des feux à combustion lente ou feux couvant. Dans les détecteurs optiques de fumée, une LED émettrice infrarouge et une photodiode réceptrice sont installées avec un angle spécifique l'une par rapport à l'autre de sorte qu'elles ne puissent se voir. Lorsque des particules de fumée visibles pénètrent dans le détecteur, le faisceau lumineux émanant de la diode émettrice est amplifié et l'augmentation du signal est analysée par le récepteur (effet TYNDALL). Le faisceau lumineux est surveillé en permanence. Si une atténuation est analysée, le détecteur signale un dérangement.

----- System OSID -----

Détecteur linéaire de fumées OSID



Son fonctionnement est basé sur le phénomène d'absorption selon la loi « Lamben-beer » (affaiblissement d'un rayon). Le détecteur linéaire de fumée OSID utilise un algorithme sophistiqué pour cartographier et comparer l'intensité les signaux lumineux infrarouges (IR) et ultraviolets (UV) émis par des détecteurs installés dans l'espace, quelles que soient les volumes ou les irrégularités qu'il présente. Il est constitué d'un récepteur et de 1 à 7 émetteurs permettant de couvrir des grands volumes ou des locaux de forme complexe.

CARACTÉRISTIQUES

- Détection de particules double longueur d'onde UV et IR

- Haute immunité à la poussière, vapeur, buée et la réflexion
- Tolérance élevée aux vibrations et mouvements de structure
- Alignement, mise en service et maintenance simplifiée
- Configuration simplifiée par DIP switch
- Couverture volumétrique 3D
- Portée allant jusqu'à 150 m (200m pour les émetteurs hautes puissances)
- Poids : 550g à 650g
- Récepteur/Emetteur :
 - Dimensions : 208 x 136 x 96
 - IP : 44
 - Température de service : -10°C à 55°C

-----ATEX-----

Détecteur de flamme ATEX VIREX



Le détecteur VIREX analyse le rayonnement infrarouge émis par les flammes d'un foyer. Il utilise des capteurs infrarouges sensibles aux variations d'énergie pour 2 longueurs d'onde IR. La combinaison des 2 capteurs permet de mesurer la présence exclusive du CO₂ émis par un foyer.

L'analyse des signaux reçus est associée à un traitement numérique et analogique adapté afin de délivrer une information d'alarme très sûre vis à vis des phénomènes indésirables.

Le VIREX est un détecteur de flamme infrarouge :

Pour la plupart des ECS, associé à une barrière Zener, il devient de sécurité intrinsèque, il est alors destiné à l'utilisation en atmosphère explosible.

Caractéristiques électriques :

Ce produit est classé de sécurité intrinsèque pour une source d'alimentation limitée en puissance de caractéristiques maximales : 28 Vdc 110mA.

PARAMETRES VIREX :

La sensibilité est réglable avec un outil spécifique. On peut ainsi obtenir les 3 classes définies pour les 2 foyers types de la norme EN5410 :

- classe 1 : distance \geq 25 m,
- classe 2 : distance \geq 17 m et implicitement
- classe 3 : distance \geq 12 m.

Le VIREX est réglé en classe 2 en sortie usine.

CONE DE VISION :

L'angle de vision au sens de la norme EN54-10 est de $\pm 30^\circ$ autour de l'axe optique du détecteur. Il est de $\pm 45^\circ$ autour de l'axe optique du détecteur à mi-distance maximum.

2.4.3 Performance de l'installation

Le nombre de détecteurs est déterminé de façon à ne pas dépasser certaines valeurs de la superficie surveillée par détecteur (Amax), en fonction de la surface du plancher, de la hauteur du

local et de l'inclinaison du plafond ou de la toiture.

Il convient de pondérer cette valeur par un coefficient de facteur de risque (k) comme défini ci-dessous, et conformément à la règle R7 de l'APSAD.

$$\underline{A_n = K \times A_{max}}$$

* *DOF* = Détecteur Optique de Fumées

* *DLF* = Détecteur Linéaire de Fumées

* *DTV* = Détecteur thermo-vélocimétrique

* *DTS* = Détecteur Thermostatique

* *DFHS* = Détecteur Multi-ponctuel par Aspiration

* *IR* = Détecteur Optique de Flamme

2.4.4 Déclencheurs manuels



Il est prévu la mise en place de déclencheurs manuels raccordés à la centrale de détection incendie.

Ces déclencheurs manuels seront disposés à proximité immédiate de chaque issue et dans les circulations au droit de chaque escalier.

Les déclencheurs manuels adressables permettent, à partir d'une action manuelle, de transmettre une information d'alarme feu à l'Équipement de Contrôle et de Signalisation adressable.

Les déclencheurs manuels adressables possèdent un isolateur de court-circuit et se raccordent sur les bus de détection.

2.4.5 Évacuation

Conformément à la réglementation, l'alarme d'évacuation générale doit être audible en tout point du bâtiment.



En conséquence, nous avons prévus des diffuseurs sonores de classe B.

Nota :

Nous ne pouvons pas garantir que le nombre de sirènes proposé soit suffisant. A l'issue des essais de mise en service, nous pourrions être amenés à vous proposer un devis complémentaire pour l'ajout de sirènes dans certaines zones.

En application de l'article R4225-8 du code du travail, si l'entreprise emploie du personnel malentendant, un système d'alarme évacuation lumineuse pourra vous être proposé pour compléter le système d'évacuation ci-dessus.

2.4.6 Report d'alarme

L'installation doit être sous surveillance humaine permanente (24H/24).

Dans le cas présent, il y a lieu de prévoir, soit :

- un report d'alarme à un poste de garde sur tableau répétiteur, ou
- un transmetteur téléphonique pour report des informations vers une société de télésurveillance. Sa défaillance doit être détectée par votre station en moins de 10 minutes.

Pour votre installation :

Pour votre installation, nous avons donc prévu :



- Un report d'alarme au RDC



- Un transmetteur téléphonique A2P selon le paragraphe 3.1.1.

Selon la règle APSAD R7 les informations à reprendre sur le transmetteur sont le feu et le dérangement. Le transmetteur doit être à moins de 3 mètres de notre centrale, sinon les lignes de reprises d'informations seront surveillées (ouverture et court-circuit). Dans ce cas la liaison entre la centrale et le transmetteur doit être en CR1. La station de télésurveillance doit être certifiée selon le référentiel APSAD R31, de niveau P3 ou P5. La transmission entre le transmetteur téléphonique et la station de télésurveillance doit être surveillée périodiquement toutes les 10 minutes.

Dans le cas d'un transmetteur téléphonique, et d'une demande de conformité APSAD, vous devrez nous fournir le certificat APSAD de la station de télésurveillance ainsi qu'une confirmation que la transmission entre le transmetteur et la station de télésurveillance est surveillée toutes les 10 minutes. Si le transmetteur téléphonique est de votre fourniture, il doit être certifié NF A2P, nous fournir alors son certificat.

2.4.7 Alimentation électrique du SSI

L'amenée du courant secteur 230V avec terre à la centrale incendie ainsi qu'aux AES ou EAE et TRE devra être réalisée par un câble CR1 - 3G1,5 mm² minimum.

Ces alimentations devront être prises :

- sur un circuit indépendant, possédant ses propres protections, protégées par disjoncteur différentiel 10 ampères 30mA
- à partir d'une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement

Nota : Ces alimentations sont à votre charge.

2.4.8 Système de Détection Incendie

Le câble pour le raccordement des détecteurs automatiques et des déclencheurs manuels est de type SYT1 - 1 paire 8/10° minimum dans les zones surveillées ou CR1 - 1 paire 8/10° minimum dans les zones non surveillées, et entre l'ECS et le 1er détecteur (+ le dernier détecteur en cas de bus rebouclé).

Le raccordement des diffuseurs sonores est réalisé par un câble CR1 - 2x1,5 mm² minimum.

2.4.9 Protection mécanique des câbles

Les câbles seront posés :

- sur les chemins de câbles TBT existants,
- posés sous tube IRL en locaux techniques et industriels et dans les faux-plafonds,
- sous goulotte dans les locaux de type tertiaire sans faux-plafond.

3 ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRIX

3.1 Offre de Base

Intitulé article	Référence	Prix de vente unitaire HT	Quantité	Prix de vente total HT
MATERIEL DETECTION				17 249,05 €
DA BUS UC VERSION 125 PTS - C3 1 LIGNE ADRES.	0445211	1 767,46 €	1	1 767,46 €
DIFFUSEUR LUMINEUX MUR. ROUGE SOLISTA LX	0445622	61,05 €	5	305,26 €
ORGANE INTERMEDIAIRE IOM 3311 1 ENTREE ET 1 SORTIE	0445582	195,55 €	10	1 955,52 €
ORGANE INTERMEDIAIRE ICC TCM330 - REPRISE LIGNE CONV.	0445580	297,66 €	1	297,66 €
DETECTEUR OPTIQUE ADRESSABLE AVEC DOUBL ICC SANS SOCLE PL	0445516	86,18 €	16	1 378,82 €

TRANSMETTEUR RTC/IP A2P VOCAL + DIGIT + CHARG + BATT 12V 7AH	0436255	413,88 €	1	413,88 €
DIFFUSEUR SONORE DS010 IP65 100DB - NF -	0431224	31,11 €	2	62,21 €
DIFFUSEUR SONORE ET LUMINEUX IP66 97DB LED BLANC MUR. CE NF	04312261	305,24 €	4	1 220,96 €
SOCLE POUR DETECTEUR CT PL	0445550	6,27 €	16	100,35 €
PORTE ETIQUETTE SOCLE DETECT.	0445558	1,22 €	16	19,46 €
RECEPTEUR OSID 80° MULTIPPOINTS - 24VDC	0422954	623,35 €	3	1 870,06 €
KIT INSTALLATION OSID (LASER - FILTRE - CABLE ...)	0422962	193,21 €	1	193,21 €
EMETTEUR HAUTE PUISSANCE OSID - 24VDC	0422960	278,87 €	3	836,62 €
DETECTEUR IR CONVENTIONNEL EX VIREX - CLASSE 2 : 17 M	04455611	1 689,24 €	1	1 689,24 €
BARRIERE ZENER SI ATEX 9001/00- 280-100-101	0445566	155,04 €	1	155,04 €
EAE UPS500-250W-24V/8A/17Ah	0425502	1 266,13 €	3	3 798,39 €
DECLENCHEUR MANUEL ADRESSABLE AVEC ICC - NF -	0445574	92,20 €	7	645,38 €
TABLEAU REPETITEUR LCD /DA BUS UC EN COFFRET C2	0445710	539,54 €	1	539,54 €

CABLES POSE

RACCORDEMENT

18 765,22 €

METRE TUBE IRO PVC D.20	0428251			
METRE TUBE IRO PVC D.25	0428252			
METRE CABLE ANTI-FEU CR1-C1 EN 2 PAIRES 9/10 AVEC ECRAN	0490053			
METRE CABLE ANTI-FEU CR1-C1 EN 1 PAIRES 9/10 AVEC ECRAN	0490062			
METRE CABLE ANTI-FEU CR1-C1 2X1,5MM2 AVEC REPERE METRIQUE	04990073			

Raccordement matériel électrique	5 670,00 €
Pose câble CR1 ET C2	10 125,00 €
Nacelle 8 mètres Toucan	1 530,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES **5 069,25 €**

Création des plans d'exécution	54,00 €	16	864,00 €
Réception des travaux	75,94 €	8	607,50 €
Essais et mise en service	75,94 €	16	1 215,00 €
Suivi technique	75,94 €	16	1 215,00 €
Formation	75,94 €	2	151,88 €
Création DOE	54,00 €	16	864,00 €
Foyer type	75,94 €	2	151,88 €

Total HT		41 503,52 €
TVA	20,00%	8 300,70 €
Total TTC		49 804,22 €

MONTANT DES PRESTATIONS :

L'installation de détection incendie, telle que décrite précédemment, pourrait être réalisée pour la somme de :

MONTANT HT :	41 503,52 €
TVA 20 % :	8 300,70 €
MONTANT TTC :	49 804,22 €

3.2 VARIANTE

Pour la délivrance d'une déclaration de conformité DC7 à la règle APSAD R7 Détection incendie, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- L'installation devra être sous surveillance humaine permanente ou sous la surveillance d'une station de télésurveillance conforme au référentiel APSAD R31, de niveau P3 ou P5 (certificats à fournir)
- La transmission entre le transmetteur téléphonique et la station de télésurveillance doit être surveillée toutes les 10 minutes (contrat à fournir)
- Le SSI devra être situé dans un emplacement réservé aux personnes autorisées

Ces points ne sont pas limitatifs, l'ensemble de la règle R7 et le cas échéant, l'ensemble de la norme NF S 61932 devront être respectés. Nous restons à votre disposition pour le chiffrage d'une telle variante.

4 NON COMPRIS DANS NOTRE OFFRE

A VOTRE CHARGE :

- Tous travaux de génie civil (locaux, dalles béton, tranchées...) ainsi que tout cloisonnement coupe-feu nécessaire à l'obtention de votre déclaration APSAD
- Coordination SSI et organisme de contrôle.
- Tous travaux ou fournitures autres que ceux prévus au présent descriptif.

Afin de satisfaire aux différents points des règles APSAD, vous devrez prévoir :

- L'amenée du courant secteur 230V avec terre à la centrale incendie ainsi qu'aux AES ou EAE et TRE, et une mise œuvre conforme à la NF C15-100. Le câble d'alimentation 230V devra être en CR1 - 3G1,5 mm² minimum
- Ces alimentations 230V devront être prises :
 - Sur un circuit indépendant, possédant ses propres protections, protégées par disjoncteur différentiel 10 ampères 30mA
 - Directement depuis le tableau principal du bâtiment ou de l'établissement
- Le régime de terre sera "neutre à la terre" (DDP max. terre/neutre:30 Vac)
- L'amenée d'une ligne téléphonique au transmetteur téléphonique.
- Une transmission de niveau III entre le transmetteur et la station de télésurveillance certifiée P3 ou P5 selon le référentiel APSAD R31
- Un plan d'intervention du site (format informatique AUTOCAD si possible)
- Un plan d'évacuation incluant les zones surveillées (format informatique AUTOCAD si possible)

Risque amiante :

Selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, les éléments suivants devront nous être communiqués :

- la date de délivrance du permis de construire du ou des bâtiments concernés.

Si la date de délivrance du permis de construire du ou des bâtiments concernés est antérieure au 1^{er} juillet 1997 :

- Un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant la réalisation de travaux.

Articles R4412-61 à R4412-65 et R4412-97 du Code du Travail

Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement – Norme NF X 46-020

En l'absence d'information de votre part, ce devis n'intègre pas la prise en compte d'une éventuelle présence d'amiante dans les locaux et équipements concernés par les travaux. La prestation proposée et le montant seront revus en cas de présence avérée de matériaux amiantés.

5 CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les conditions particulières ci-dessous prévalent sur les conditions générales de vente énoncées en annexe 1.

5.1 Conditions de Paiement

- 30% à la commande, par chèque
- 60% sur avancement des travaux, par chèque ou traite à 30 jours
- 10% à la réception, par chèque ou traite à 30 jours

5.2 Délais

- Délai de validité de l'offre : 2 mois
- **Délais de livraison : 2 mois à réception de commande**

6 VERIFICATION

Pour garantir la disponibilité continue de l'installation, en conformité avec les règles APSAD, une maintenance régulière et des vérifications périodiques doivent être pratiquées.

En fin de travaux, notre service après-vente vous soumettra un contrat de vérification portant sur deux visites par an à partir de la date de mise en service du système.

Fait à NICE , le 26/06/23

Le Chargé d'Affaires du Département
Systèmes Automatiques
TADOME ERIC

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE, FOURNITURE ET INSTALLATION

ANNEXE 2 : CERTIFICATS APSAD

ANNEXE 3 : DECLARATION DES INSTALLATIONS

DESAUTEL, en tant qu'entreprise titulaire de la certification APSAD de service d'installation de systèmes de détection automatique d'incendie et CMSI, établit une déclaration de conformité N7, DC7, à la norme NF S 61-970, ou une déclaration d'installation.

Vous avez la possibilité d'opter entre ces déclarations. Un exemplaire de la déclaration est envoyé au CNPP, 2 autres exemplaires sont pour vous, dont un à remettre à votre assureur.

Si votre établissement est classé ERP, c'est la norme NF S 61-970 qui est le référentiel.

On distingue trois niveaux de surveillance :

- La surveillance totale : la surveillance de tous les volumes d'un bâtiment.
- La surveillance partielle : la surveillance d'un ou plusieurs locaux et/ou volumes spécifiés d'un bâtiment.
- La surveillance locale : la surveillance d'un équipement spécifique ou d'une zone spécifiquement désignée.

Déclaration de conformité DC7 avec surveillance partielle ou locale, ou Déclaration de conformité N7 avec surveillance totale

La déclaration de conformité DC7 est une déclaration de conformité dont le domaine de surveillance est partiel ou local. L'installation de détection incendie est conforme en tout point à la règle APSAD R7, et le cas échéant à la norme NF S 61-932. Notamment et de manière non exclusive, les points suivants devront être respectés :

- L'installation devra être sous surveillance humaine permanente ou sous la surveillance d'une station de télésurveillance conforme au référentiel APSAD R31, de niveau P3 ou P5 (certificats à fournir).
- La transmission entre le transmetteur et la station de télésurveillance devra être surveillée toutes les 10 minutes (contrat à fournir)
- Le SSI devra être situé dans un emplacement réservé aux services de sécurité (NF S 61-932).

Ces différents points n'étant pas limitatifs.

La déclaration de conformité N7 est comme la déclaration DC7 mais le domaine de surveillance est total. La détection incendie couvre presque tous les volumes d'un bâtiment ou groupe de bâtiments sauf si les bâtiments sont distants de plus de 10 mètres ou, contigus et séparés par un mur coupe-feu (Mur Séparatif Ordinaire défini par la règle APSAD R15). L'installation de détection incendie est donc conforme en tout point à la règle APSAD R7, et le cas échéant à la norme NF S 61-932.

Déclaration de conformité à la norme NF S 61970 avec surveillance totale, partielle ou locale

La déclaration de conformité à la norme NF S 61-970 d'une installation de détection incendie est conforme en tout point à celle-ci, et le cas échéant à la norme NF S 61-932. Le domaine de surveillance est défini par le règlement de sécurité ERP (arrêté du 25 juin 1980).

Déclaration d'installation

La déclaration d'installation est établie lorsque l'installation présente des écarts à la règle APSAD R7 ou la norme NF S 61-970, et le cas échéant à la norme NF S61-932. Ces écarts sont listés dans la déclaration.

ANNEXE 4 : ENGAGEMENTS DE SERVICE DU REFERENTIEL



1 – Spécialisation et qualité de l'organisation de l'activité

L'entreprise s'engage à disposer d'une organisation pour la conception, l'installation et la mise en service des installations de SDI* et CMSI* et assurer la qualité des prestations fournies.

2 – Qualité de l'accueil

L'entreprise s'engage à s'identifier parfaitement et à assurer un accueil téléphonique pour le service d'installation de SDI* et CMSI*.

3 – Compétence du personnel

L'entreprise s'engage à missionner des techniciens habilités et spécialisés dans la conception, l'installation et la mise en service des installations de SDI* et CMSI* auprès de l'exploitant.

4 – Adaptation des moyens matériels

L'entreprise s'engage à savoir utiliser les outils logiciels spécifiques et à disposer de tous les autres moyens matériels nécessaires à la conception, l'installation et à la mise en service des installations de SDI* et CMSI*.

5 – Identification des besoins et fourniture de conseils professionnels

L'entreprise s'engage à évaluer la faisabilité globale de l'installation de façon claire et précise, à étudier les prestations et les moyens à mettre en œuvre et à établir une offre en donnant au client toutes les informations et les conseils professionnels nécessaires.

6 – Les prestations techniques de conception

L'entreprise s'engage à maîtriser les opérations de conception et à les faire valider par le responsable technique (au sens du présent référentiel) ou toute autre personne habilitée.

7 – Les prestations techniques de réalisation

L'entreprise s'engage à maîtriser les prestations techniques de réalisation et à intégrer tous les aspects liés à la sécurité pendant les travaux.

8 – Les prestations techniques de vérification, la mise en service et la formation du client

L'entreprise s'engage à maîtriser toutes les opérations techniques de vérification initiale de conformité, la mise en service et la formation du client.